

Monsieur le Maire indique que la méthanisation, c'est **l'utilisation d'un processus biologique naturel qui transforme la matière organique pour produire à la fois de l'énergie renouvelable et un résidu pouvant servir de fertilisant des sols et des cultures.**

Pour les obtenir, il faut donc dans un premier temps de la matière organique. L'unité de méthanisation a une capacité de traitement de 59 T par jour. A l'unité de méthanisation de la SAS METHA Confolentais, les fumiers et lisiers représentent 79 % de l'approvisionnement et proviennent de 11 exploitations (cf. carte de localisation des apporteurs). Afin de compenser la saisonnalité d'approvisionnement des effluents d'élevage, il est prévu l'utilisation de produits végétaux (Ray-Grass, triticale et sorgho). Les effluents seront réceptionnés dans une préfosse à lisier de 270 m³ couverte et agitée et une plateforme de stockage des matières solides de 3061 m² (silos bâchés) (cf. schéma).

Les matières solides seront chargées quotidiennement dans une trémie couverte, la gestion des flux liquides se fera par le biais d'une station de pompage en container. Cette matière organique est chauffée et brassée pendant 67 jours dans un méthaniseur (33 dans le digesteur primaire et 34 dans le digesteur secondaire). Cette fermentation dépose en fond de cuve un résidu, le digestat, et émet du biogaz, identique en termes de composition au gaz d'origine fossile.

Le digestat liquide est déposé dans deux lagunes de stockage de 2000m³ enterrées et équipées d'une couverture flottante. Le digestat solide est stocké sur une plateforme couverte de 200m². Le digestat servira d'engrais sur les exploitations agricoles. Le biogaz quant à lui sera stocké dans un gazomètre puis épuré avant d'être injecté dans le réseau de gaz. Une torchère de sécurité automatique est positionnée entre le gazomètre et le digesteur.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sous conditions à ce projet :

- 1 – La méthanisation **produit localement de l'énergie renouvelable,**
- 2 – La méthanisation permet de **valoriser des biodéchets et matières organiques issus d'exploitations locales,**
- 3 – La méthanisation produit une **alternative aux engrais chimiques** : la phase liquide du digestat nourrit les plantes, sa phase solide enrichit le sol en matière organique,
- 4 - Le projet est porté par des acteurs économiques locaux,
- 5 - Le projet va générer un revenu complémentaire aux agriculteurs, favoriser leur pérennisation tout en participant à la création d'emplois locaux.

Cet avis favorable est toutefois soumis à conditions :

- Il est demandé que tout soit mis en œuvre afin de prévenir les nuisances olfactives. Confolens, petite cité de caractère, a fait du développement touristique une de ses priorités, et met en avant sa qualité de vie et ses infrastructures pour attirer de nouveaux habitants. Des mesures doivent-être prises afin d'éviter toute émission d'odeurs lors du transport (bennes étanches), du déchargement, du stockage, et du chargement des déchets organiques avant méthanisation. Les couvertures flottantes étanches qui recouvriront les lagunes de stockage du digestat devront être hermétiques.

Afin de rassurer les habitants et de réagir très rapidement en cas de mauvaise odeur, il est demandé de mettre en place une surveillance sur site et dans le voisinage en associant les riverains au sein d'un « jury de nez ».

- Il est demandé que l'aménagement paysager du site soit le plus qualitatif possible afin que l'unité de méthanisation ne soit pas visible de la route départementale. Les haies bocagères seront à privilégier du fait de leurs multiples avantages (protection contre les vents, biodiversité, etc.).
- Afin de diminuer les nuisances lors du transport des matières organiques, il est demandé que les horaires et les trajets de circulation soient adaptés pour éviter les heures de pointe et les zones les plus fréquentées. Il est exigé également l'installation dans chaque exploitation d'un équipement de lavage afin d'éviter tout dépôt de matière organique sur la voirie.

AR PREFECTURE

016-200054047-20181010-2018_10_10_01-DE
Reçu le 12/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 3 abstentions :

- ✓ **EMET** un avis favorable aux conditions énoncées ci-dessus sur la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposée par la SAS Métha Confolentais pour son projet d'unité de méthanisation collective agricole ;

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 11 octobre 2018



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

